

Médecine et justice dans *La République* de Platon

L'idée d'une justice naturelle et absolue s'enracine principalement dans la pensée antique qui définit la justice comme étant, non seulement, ce qui relève de l'ordre des sociétés humaines, mais avant tout ce qui relève de l'ordre de l'univers. Seuls les sophistes s'opposent à cette conception et voient dans la justice et les lois un artifice qu'il est toujours possible d'infléchir dans l'intérêt des plus forts.

Contre les sophistes Platon pense la justice comme un idéal transcendant et indépendant des intérêts particuliers et des désirs égoïstes, il s'agit d'établir dans la cité un équilibre comparable à celui qui doit régner dans l'âme de l'homme raisonnable, la justice est ce qui maintient chaque chose à la place qui lui est attribuée conformément au principe du Bien. C'est pourquoi dans *La République* Platon fait correspondre la justice de l'âme et la justice dans la cité. La cité se fonde alors sur quatre vertus cardinales (sagesse, courage, modération ou tempérance et enfin justice), l'homme juste est donc celui qui écoutant sa raison agit toujours avec courage en faisant preuve de modération, au contraire l'homme injuste se laisse emporter par ses passions et agit de manière lâche ou impétueuse, il devient donc pour cela nuisible à lui-même et à autrui. Parallèlement dans la cité la justice est réalisée par la manifestation des trois premières vertus dans la tripartition des fonctions dans la cité. Chacun en fonction de ses aptitudes naturelles se voit attribuer une tâche, les plus raisonnables, les naturels philosophes dirigent la cité, les plus courageux en sont les gardiens et les moins tempérants se livrent à l'artisanat et au commerce. Mais cet idéal ne peut se réaliser pleinement dans le monde sensible où tout est voué à la corruption et où les idées ne se manifestent que sous une forme dégradée, c'est pourquoi l'injustice se fait toujours sentir lorsque les parties inférieures, l'appétit sensuel et les passions égoïstes s'opposent à l'autorité de la raison.

On constate donc ici, une conception de la justice reposant sur une conception de l'homme comme étant un être tiraillé, déchiré entre des tendances antagonistes qui co-existent en lui. Comme le décrit le mythe de l'attelage ailé dans le *Phèdre*¹, d'un côté le sensible, le corps et les passions, la nature sensible, de l'autre l'âme et la raison s'élevant vers l'intelligible.

En conséquence, il semble d'ailleurs que le rapport qui peut s'établir entre médecine et

1. Platon, *Phèdre*, 246, 247.

justice ne concerne pas tout d'abord, comme c'est le cas aujourd'hui, la juste répartition des soins, mais est plutôt de l'ordre d'une liaison entre absence de justice et nécessité de la médecine. Pour Platon la santé semble relever d'un état naturel d'équilibre et la maladie d'une rupture de cet équilibre en raison des excès auxquels se livrent certains hommes du fait de leur intempérance. Santé et justice relèvent donc d'un ordre qu'il faut respecter et préserver, comme le souligne Jean Lombard dans son ouvrage sur *Platon et la médecine* :

« La santé elle-même est l'état qui résulte de l'ordre dans lequel se trouve le corps, la justice est l'arrangement de l'âme qui est en même temps respect de la loi. Conserver et soigner reviennent identiquement à maintenir ou rétablir un ordre. »²

Autrement dit, il n'y aurait de malades et de maladies que chez des hommes injustes ou vivant dans une cité dans laquelle ne règne pas la justice. Jean Lombard ajoute d'ailleurs ce commentaire résumant le rapport entre justice et santé chez Platon dans son chapitre sur la maladie et la santé :

« Tant que la cité ne connaît pas cette multiplication des désirs et des besoins dans laquelle s'exprimera plus tard sa trompeuse vigueur, elle permet à chacun une longue vie exempte de souffrance. La véritable santé naît de la frugalité, la maladie de l'insatisfaction et du « dérèglement » collectif. »³

La médecine n'est donc nécessaire que pour les cités dans lesquelles règne ce « dérèglement », dans la cité juste les hommes vertueux sont sains de corps parce que sains d'esprit :

« Or, à ce que je crois, voici à peu près ce qui en est ; juges-en toi aussi ; il est en effet évident pour moi que, si favorable que puisse être l'état corporel, ce n'est pas lui qui, par son excellence propre, fait l'âme bonne ; mais que, tout au contraire, c'est une âme bonne qui, par son excellence propre, procure au corps la condition la meilleure possible. »⁴

La médecine n'y joue qu'une rôle mineur, elle est d'ailleurs mise sur le même plan que les tribunaux dont la nécessité ne s'impose que dans une cité dans laquelle des hommes se comportent de telle sorte qu'ils nuisent à l'ordre de la justice. La question de savoir qui mérite d'être soigné découle ensuite de cette conception de la maladie et de la santé. Seuls méritent de bénéficier de l'art du médecin ceux qui « placés par leur constitution et par leur régime en bonne condition de santé corporelle, mais dont le corps se trouve affecté par un mal local »⁵, en revanche « pour les corps dont l'intérieur est complètement gâté par la maladie »⁶ aucun soin ne s'impose. Pour un malade de ce type le médecin n'a pas à

2. Jean Lombard, *Platon et la médecine*, p. 48, L'Harmattan, 1999.

3. *Ibid.* p. 75.

4. *République*, III, 403 d.

5. *Ibid.*, III, 407c.

6. *Ibid.*, III, 407d.

intervenir « car cet homme là n'est de nul avantage, ni pour soi-même, ni pour la cité »⁷.

On peut donc avancer qu'en un certain sens il n'y a pas chez Platon, en premier lieu une politique de la médecine, mais tout d'abord une médecine politique, ne fait-il pas s'exclamer Glaucon au sujet d'Asclepios présenté comme l'initiateur de cette pratique de la médecine : « Un politique (...), voilà ton Asclepios! », et cela en raison du fait que ce dernier ainsi que ses disciples, selon Platon, n'acceptaient de soigner que ceux dont ils estimaient que la vie méritait d'être vécue et qui pouvaient se rendre utiles à la cité :

« Quand à une existence malade par nature ou par l'effet du dérèglement, ils ne croyaient pas qu'il fut avantageux de la vivre, ni pour le sujet lui-même, ni pour autrui ; pas davantage, qu'il dût y avoir un art applicable à ces gens là, et non plus qu'il n'y eût lieu de les soigner, fussent-ils plus riches encore que le roi Midas. »⁸

Si une telle conception de la justice peut sembler concevable dans un environnement culturel dans lequel les notions d'individu et de personne sont absentes, il est plus difficile dans un contexte plus moderne de les admettre. La conception moderne de la justice correspond plutôt à une valeur qui, certes, exprime une certaine forme de vertu et qui peut aussi qualifier l'ordre de la cité, mais dont la réalité doit avant tout servir au bonheur des individus composant la société. Il importe bien entendu que les individus agissent justement pour que la société soit juste, mais il faut également que les institutions soient justes pour que les individus trouvent satisfaction à vivre dans cette société. La société juste n'est plus uniquement le but, elle est aussi le moyen du bonheur humain.

7. *Ibid*, III, 407e.

8. *République*, III, 408b.